Noirmoutier
en-l'île

1 feuille par logement

DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL (Journalier)

1er Trimestre (Janvier, Février, Mars)

à verser avant le 15 Avril 2024

Identité du déclarant :

Nom de l'hébergement	
Adresse de l'hébergement	
Nom du propriétaire ou mandataire	
Adresse du propriétaire ou mandataire (si différente de l'hébergement)	

Adresse mail					Capacité	
Type d'hébergement (1)	Meublé			Chambre d'hôtes	Nombre d'étoiles	
	Camping			Hôtel	Tarif de la taxe de séjour par personne et par nuit (A[1]) *voir au verso*	
	Village vacances			Autres ……		

(1) Merci de cocher la case correspondant à votre situation

Votre déclaration :

Janvier	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
Total Janvier		

Février	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
Total Février		

Mars	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
Total Mars		

TOTAL 1er TRIMESTRE (janvier + février + mars)	

Date : Signature :

Période de perception de la Taxe de Séjour du 1er janvier au 31 décembre

Pour les règlements par chèque, merci de les mettre à l'ordre : Régie Taxe de Séjour

(A[1])	***LA TAXE DE SEJOUR EST FIXEE PAR LA DELIBERATION DU 27/06/2023***
Palace	***3,85 €***
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	***3,41 €***
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	***2,42 €***
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	***1,54 €***
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	***1,10 €***
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	***0,88 €***
MODE DE CALCUL pour : (voir tableau de calcul page 9 si besoin) ***Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*** ***Calcul : Montant de la taxe par nuit et par personne sans surtaxe (A) = Taux voté (4%) x (loyer / nombre de nuit / nombre total de personnes présentes)*** ***Si montant de la taxe par nuit et par personne (A) < tarif Palace sans surtaxe (3,50 €) alors on utilise le montant calculé (A) .*** ***Si montant de la taxe par nuit et par personne (A) > tarif Palace sans surtaxe (3,50 €) alors on applique ce tarif (3,50 €).*** ***Attention il faut AJOUTER 10% de taxe additionnelle départementale*** ***Montant de la taxe par nuit et par personne avec surtaxe si inférieur au tarif palace = (A) x 1,1 (surtaxe départementale)*** ***Montant de la taxe par nuit et par personne avec surtaxe si supérieur au tarif palace = 3,5 € x 1,1 (surtaxe départementale) soit 3,85 €***	***4,00 %***
Terrains de camping et terrains de caravaning 3, 4 et 5 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des airs de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	***0,66 €***
Terrains de camping et terrains de caravaning 1 et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes , ports de plaisance	***0,22 €***

MODALITES

PERSONNES ASSUJETTIES AU VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR :

* Les personnes séjournant dans la station qui ne sont pas assujetties au paiement de la taxe d'habitation.

EXONERATIONS :

* Les enfants de moins de 18 ans.
* Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
* Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
* Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (soit 1 €uro)

RECOUVREMENT :

* La taxe est perçue par le propriétaire du logement ou son mandataire qui la reverse ensuite sous sa responsabilité au régisseur de la taxe de séjour.

La commune encaissera donc **un règlement par logeur à chaque période établi à l'ordre de la REGIE DE LA TAXE DE SEJOUR (les chèques des clients sont encaissés par les logeurs).**

* Date limite de versement du règlement :

Période	Date limite de versement
1er trimestre	15 Avril
2ème trimestre	15 Juillet
3ème trimestre	15 Octobre
4ème trimestre	15 Janvier N+1

* A défaut de déclaration, ou à titre de contrôle, un agent commissionné par la Mairie pourra vous rendre visite pour calculer le montant de la taxe de séjour. Le règlement se fera ensuite à la Mairie.
* Toute absence de déclaration ou toute déclaration incomplète fera l'objet de poursuites.

Tout retard de paiement donne lieu à l'application d'un intérêt de 0,75% par mois de retard.

* Le produit communal de la taxe de séjour est affecté notamment aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.
* Le loueur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour dans le logement.

Noirmoutier
en-l'île

1 feuille par logement

DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL (Journalier)

2ème Trimestre (Avril, Mai, Juin)

à verser avant le 15 Juillet 2024

Identité du déclarant :

Nom de l'hébergement	
Adresse de l'hébergement	
Nom du propriétaire ou mandataire	
Adresse du propriétaire ou mandataire (si différente de l'hébergement)	

Adresse mail					Capacité	
Type d'hébergement (1)	Meublé			Chambre d'hôtes	Nombre d'étoiles	
	Camping			Hôtel	Tarif de la taxe de séjour par personne et par nuit (A[1]) *voir au verso*	
	Village vacances			Autres ……		

(1) Merci de cocher la case correspondant à votre situation

Votre déclaration :

Avril	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
Total Avril		

Mai	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
Total Mai		

Juin	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
Total Juin		

TOTAL 2ème TRIMESTRE (avril + mai + juin)	

Date : Signature :

Période de perception de la Taxe de Séjour du 1er janvier au 31 décembre

Pour les règlements par chèque, merci de les mettre à l'ordre : Régie Taxe de Séjour

(A[1])	***LA TAXE DE SEJOUR EST FIXEE PAR LA DELIBERATION DU 27/06/2023***
Palace	***3,85 €***
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	***3,41 €***
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	***2,42 €***
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	***1,54 €***
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	***1,10 €***
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	***0,88 €***
MODE DE CALCUL pour : (voir tableau de calcul page 9 si besoin) ***Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*** ***Calcul : Montant de la taxe par nuit et par personne sans surtaxe (A) = Taux voté (4%) x (loyer / nombre de nuit / nombre total de personnes présentes)*** ***Si montant de la taxe par nuit et par personne (A) < tarif Palace sans surtaxe (3,50 €) alors on utilise le montant calculé (A) .*** ***Si montant de la taxe par nuit et par personne (A) > tarif Palace sans surtaxe (3,50 €) alors on applique ce tarif (3,50 €).*** ***Attention il faut AJOUTER 10% de taxe additionnelle départementale*** ***Montant de la taxe par nuit et par personne avec surtaxe si inférieur au tarif palace = (A) x 1,1 (surtaxe départementale)*** ***Montant de la taxe par nuit et par personne avec surtaxe si supérieur au tarif palace = 3,5 € x 1,1 (surtaxe départementale) soit 3,85 €***	***4,00 %***
Terrains de camping et terrains de caravaning 3, 4 et 5 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des airs de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	***0,66 €***
Terrains de camping et terrains de caravaning 1 et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes , ports de plaisance	***0,22 €***

MODALITES

PERSONNES ASSUJETTIES AU VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR :

* Les personnes séjournant dans la station qui ne sont pas assujetties au paiement de la taxe d'habitation.

EXONERATIONS :

* Les enfants de moins de 18 ans.
* Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
* Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
* Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (soit 1 €uro)

RECOUVREMENT :

* La taxe est perçue par le propriétaire du logement ou son mandataire qui la reverse ensuite sous sa responsabilité au régisseur de la taxe de séjour.

La commune encaissera donc **un règlement par logeur à chaque période établi à l'ordre de la REGIE DE LA TAXE DE SEJOUR (les chèques des clients sont encaissés par les logeurs).**

* Date limite de versement du règlement :

Période	Date limite de versement
1er trimestre	15 Avril
2ème trimestre	15 Juillet
3ème trimestre	15 Octobre
4ème trimestre	15 Janvier N+1

* A défaut de déclaration, ou à titre de contrôle, un agent commissionné par la Mairie pourra vous rendre visite pour calculer le montant de la taxe de séjour. Le règlement se fera ensuite à la Mairie.
* Toute absence de déclaration ou toute déclaration incomplète fera l'objet de poursuites.

Tout retard de paiement donne lieu à l'application d'un intérêt de 0,75% par mois de retard.

* Le produit communal de la taxe de séjour est affecté notamment aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.
* Le loueur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour dans le logement.

Noirmoutier
en-l'île

1 feuille par logement

DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL (Journalier)

3ème Trimestre (Juillet, Aout, Septembre)

à verser avant le 15 Octobre 2024

Identité du déclarant :

Nom de l'hébergement	
Adresse de l'hébergement	
Nom du propriétaire ou mandataire	
Adresse du propriétaire ou mandataire (si différente de l'hébergement)	

Adresse mail					Capacité	
Type d'hébergement (1)	Meublé			Chambre d'hôtes	Nombre d'étoiles	
	Camping			Hôtel	Tarif de la taxe de séjour par personne et par nuit (A[1]) *voir au verso*	
	Village vacances			Autres ……		

(1) Merci de cocher la case correspondant à votre situation

Votre déclaration :

Juillet	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
Total Juillet		

Aout	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
Total Aout		

Septembre	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
Total Septembre		

TOTAL 3ème TRIMESTRE (juillet + aout + septembre)	

Date :

Signature :

Période de perception de la Taxe de Séjour du 1er janvier au 31 décembre

Pour les règlements par chèque, merci de les mettre à l'ordre : Régie Taxe de Séjour

(A[1]) ***LA TAXE DE SEJOUR EST FIXEE PAR LA DELIBERATION DU 27/06/2023***

Palace	***3,85 €***
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	***3,41 €***
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	***2,42 €***
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	***1,54 €***
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	***1,10 €***
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	***0,88 €***
MODE DE CALCUL pour : (voir tableau de calcul page 9 si besoin) ***Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*** ***Calcul : Montant de la taxe par nuit et par personne sans surtaxe (A) = Taux voté (4%) x (loyer / nombre de nuit / nombre total de personnes présentes)*** ***Si montant de la taxe par nuit et par personne (A) < tarif Palace sans surtaxe (3,50 €) alors on utilise le montant calculé (A) .*** ***Si montant de la taxe par nuit et par personne (A) > tarif Palace sans surtaxe (3,50 €) alors on applique ce tarif (3,50 €).*** ***Attention il faut AJOUTER 10% de taxe additionnelle départementale*** ***Montant de la taxe par nuit et par personne avec surtaxe si inférieur au tarif palace = (A) x 1,1 (surtaxe départementale)*** ***Montant de la taxe par nuit et par personne avec surtaxe si supérieur au tarif palace = 3,5 € x 1,1 (surtaxe départementale) soit 3,85 €***	***4,00 %***
Terrains de camping et terrains de caravaning 3, 4 et 5 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des airs de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	***0,66 €***
Terrains de camping et terrains de caravaning 1 et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes , ports de plaisance	***0,22 €***

MODALITES

PERSONNES ASSUJETTIES AU VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR :

* Les personnes séjournant dans la station qui ne sont pas assujetties au paiement de la taxe d'habitation.

EXONERATIONS :

* Les enfants de moins de 18 ans.
* Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
* Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
* Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (soit 1 €uro)

RECOUVREMENT :

* La taxe est perçue par le propriétaire du logement ou son mandataire qui la reverse ensuite sous sa responsabilité au régisseur de la taxe de séjour.

La commune encaissera donc **un règlement par logeur à chaque période établi à l'ordre de la REGIE DE LA TAXE DE SEJOUR (les chèques des clients sont encaissés par les logeurs).**

* Date limite de versement du règlement :

Période	Date limite de versement
1er trimestre	15 Avril
2ème trimestre	15 Juillet
3ème trimestre	15 Octobre
4ème trimestre	15 Janvier N+1

* A défaut de déclaration, ou à titre de contrôle, un agent commissionné par la Mairie pourra vous rendre visite pour calculer le montant de la taxe de séjour. Le règlement se fera ensuite à la Mairie.
* Toute absence de déclaration ou toute déclaration incomplète fera l'objet de poursuites.

Tout retard de paiement donne lieu à l'application d'un intérêt de 0,75% par mois de retard.

* Le produit communal de la taxe de séjour est affecté notamment aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.
* Le loueur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour dans le logement.

Noirmoutier en-l'île

1 feuille par logement

DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL (Journalier)

4ème Trimestre (Octobre, Novembre, Décembre)

à verser avant le 15 Janvier 2025

Identité du déclarant :

Nom de l'hébergement	
Adresse de l'hébergement	
Nom du propriétaire ou mandataire	
Adresse du propriétaire ou mandataire (si différente de l'hébergement)	

Adresse mail					Capacité	
Type d'hébergement (1)	Meublé			Chambre d'hôtes	Nombre d'étoiles	
	Camping			Hôtel	Tarif de la taxe de séjour par personne et par nuit (A[1]) *voir au verso*	
	Village vacances			Autres ……		

(1) Merci de cocher la case correspondant à votre situation

Votre déclaration :

Octobre	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
Total Octobre		

Novembre	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
Total Novembre		

Décembre	Nombre de personne assujetti à la taxe (B)	Total (A^1 x B)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
Total Décembre		

TOTAL 4ème TRIMESTRE (octobre + novembre + décembre)	

Date :

Signature :

Période de perception de la Taxe de Séjour du 1er janvier au 31 décembre

Pour les règlements par chèque, merci de les mettre à l'ordre : Régie Taxe de Séjour

(A[1]) ***LA TAXE DE SEJOUR EST FIXEE PAR LA DELIBERATION DU 27/06/2023***

Palace	***3,85 €***
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	***3,41 €***
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	***2,42 €***
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	***1,54 €***
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	***1,10 €***
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	***0,88 €***
MODE DE CALCUL pour : (voir tableau de calcul page 9 si besoin) ***Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*** ***Calcul : Montant de la taxe par nuit et par personne sans surtaxe (A) = Taux voté (4%) x (loyer / nombre de nuit / nombre total de personnes présentes)*** ***Si montant de la taxe par nuit et par personne (A) < tarif Palace sans surtaxe (3,50 €) alors on utilise le montant calculé (A) .*** ***Si montant de la taxe par nuit et par personne (A) > tarif Palace sans surtaxe (3,50 €) alors on applique ce tarif (3,50 €).*** ***Attention il faut AJOUTER 10% de taxe additionnelle départementale*** ***Montant de la taxe par nuit et par personne avec surtaxe si inférieur au tarif palace = (A) x 1,1 (surtaxe départementale)*** ***Montant de la taxe par nuit et par personne avec surtaxe si supérieur au tarif palace = 3,5 € x 1,1 (surtaxe départementale) soit 3,85 €***	***4,00 %***
Terrains de camping et terrains de caravaning 3, 4 et 5 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des airs de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	***0,66 €***
Terrains de camping et terrains de caravaning 1 et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes , ports de plaisance	***0,22 €***

MODALITES

PERSONNES ASSUJETTIES AU VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR :

* Les personnes séjournant dans la station qui ne sont pas assujetties au paiement de la taxe d'habitation.

EXONERATIONS :

* Les enfants de moins de 18 ans.
* Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
* Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
* Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (soit 1 €uro)

RECOUVREMENT :

* La taxe est perçue par le propriétaire du logement ou son mandataire qui la reverse ensuite sous sa responsabilité au régisseur de la taxe de séjour.

La commune encaissera donc **un règlement par logeur à chaque période établi à l'ordre de la REGIE DE LA TAXE DE SEJOUR (les chèques des clients sont encaissés par les logeurs).**

* Date limite de versement du règlement :

Période	Date limite de versement
1er trimestre	15 Avril
2ème trimestre	15 Juillet
3ème trimestre	15 Octobre
4ème trimestre	15 Janvier N+1

* A défaut de déclaration, ou à titre de contrôle, un agent commissionné par la Mairie pourra vous rendre visite pour calculer le montant de la taxe de séjour. Le règlement se fera ensuite à la Mairie.
* Toute absence de déclaration ou toute déclaration incomplète fera l'objet de poursuites.

Tout retard de paiement donne lieu à l'application d'un intérêt de 0,75% par mois de retard.

* Le produit communal de la taxe de séjour est affecté notamment aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.
* Le loueur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour dans le logement.

MODE DE CALCUL pour :

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air.

Tableau de calcul

J	Taux voté	4,00 %	Montant calculé = Taux voté x (Loyer / Nombre de nuit / Nombre total de personnes présentes)
K	Loyer		
L	Nombre de nuit		
M	Nombre total de personnes présentes		
V	Montant calculé		soit Montant calculé **V** = **J x (K / L / M)**
* Si montant de la taxe par nuit et par personne **V** < 3,50 € alors on utilise le montant calculé.			
* Si montant de la taxe par nuit et par personne **V** > 3,50 € alors on utilise 3,50 €.			
W	Tarif à appliquer		**Attention il faut ajouter 10% de taxe additionnelle départementale**
Surtaxe départementale		1,1	10 % soit multiplier par 1,1
A^2	Tarif à appliquer		soit Tarif à appliquer (A^2) = W x 1,1 Tarif à appliquer dans la colonne: "Tarif de la taxe de séjour par nuit et par personne (A^2)" des pages 1, 3, 5 et 7

MODE DE CALCUL pour :

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air.

Tableau de calcul

J	Taux voté	4,00 %	Montant calculé = Taux voté x (Loyer / Nombre de nuit / Nombre total de personnes présentes)
K	Loyer		
L	Nombre de nuit		
M	Nombre total de personnes présentes		
V	Montant calculé		soit Montant calculé **V** = **J x (K / L / M)**
* Si montant de la taxe par nuit et par personne **V** < 3,50 € alors on utilise le montant calculé.			
* Si montant de la taxe par nuit et par personne **V** > 3,50 € alors on utilise 3,50 €.			
W	Tarif à appliquer		**Attention il faut ajouter 10% de taxe additionnelle départementale**
Surtaxe départementale		1,1	10 % soit multiplier par 1,1
A^2	Tarif à appliquer		soit Tarif à appliquer (A^2) = W x 1,1 Tarif à appliquer dans la colonne: "Tarif de la taxe de séjour par nuit et par personne (A^2)" des pages 1, 3, 5 et 7